

RECOMMANDATIONS COVID-19

VACCIN CONTRE LA GRIPPE

UN COMPLÉMENT DES GESTES BARRIÈRES

Pourquoi se faire vacciner contre la grippe cette année ?

- ✓ **Pour limiter le risque d'affaiblir son organisme** en contractant la grippe et le risque d'en avoir **une forme grave** (pneumonie, décompensation respiratoire ou cardiaque, décès).
- ✓ **Pour limiter le risque d'une co-infection par la grippe et la Covid-19**, déjà décrite dans plusieurs pays.
- ✓ **Pour éviter de risquer une hospitalisation** dans un contexte où les services hospitaliers sont **déjà surchargés** à cause de la Covid-19. L'hiver dernier, la grippe a entraîné le passage aux urgences de près de 60 000 personnes, dont 6 000 ont été hospitalisées, en réanimation pour 860 d'entre elles. Ce serait cette année autant de lits non disponibles pour les personnes atteintes d'une forme grave de Covid-19.

Contre les pneumocoques aussi !

Les experts de la filière des maladies rares neuromusculaires Filnemus rappellent l'importance, dans le contexte actuel, d'être **à jour de sa vaccination contre les pneumocoques** en cas de maladie neuromusculaire avec insuffisance respiratoire sévère.

Voir cette recommandation sur le [site de Filnemus](#)

Qui doit se faire vacciner contre la grippe au plus vite ?

- **Les personnes à risque** de complications et de forme grave de la grippe, c'est-à-dire notamment celles qui ont :
 - 65 ans ou plus
 - une maladie neuromusculaire, quel que soit leur âge à partir de 6 mois
 - une insuffisance respiratoire
 - une insuffisance cardiaque
 - un diabète...
- **L'entourage** (parents, fratrie, assistante maternelle, grands-parents...) d'un bébé de moins de 6 mois à risque de grippe grave (atteint d'une maladie neuromusculaire, prématuré...).
- **Les soignants**
 - ➔ Ces personnes sont **prioritaires** pour accéder au vaccin anti-grippe depuis qu'il est disponible, soit le 13 octobre 2020. Cette vaccination protège pendant environ 6 mois, une durée largement suffisante pour couvrir la période pendant laquelle le virus de la grippe circule en France.

Le bon moment, c'est maintenant !

Le contexte sanitaire actuel pousse une proportion importante de la population à vouloir se faire vacciner contre la grippe, qu'elle soit prioritaire ou non. Il existe donc un risque réel de ne plus trouver de vaccin si l'on attend trop.

❗ Les personnes sans risque particulier de santé et qui souhaitent se faire vacciner contre la grippe sont engagées cette année à différer leur vaccination, début décembre.

❗ L'entourage d'un enfant de plus de 6 mois ou d'un adulte atteint de maladie neuromusculaire n'est pas considéré comme prioritaire.

Et en cas de maladie auto-immune ?

La myasthénie et les myosites nécessitent souvent un traitement par un ou plusieurs médicaments immunosuppresseurs.

▶▶ Ce type de traitement réduit les défenses immunitaires et donc augmente le risque d'infection.

▶▶ Une infection peut accentuer les symptômes et déclencher une poussée de la maladie.

C'est pourquoi le vaccin contre la grippe est **fortement recommandé** aux personnes sous immunosuppresseurs ainsi qu'à leur entourage (personnes vivant sous le même toit, contacts réguliers).

Pour en savoir + sur le site de l'AFM-Téléthon

[Vaccination : le bon réflexe !](#)

[Vaccination et maladies neuromusculaires](#), Repères Savoir & comprendre

Comment se faire vacciner lorsque l'on est prioritaire ?

Vous avez reçu un bon de prise en charge de l'Assurance maladie

➔ Personne majeure :

- Présenter le bon dans une pharmacie pour obtenir gratuitement le vaccin contre la grippe.
- Faire réaliser la vaccination par un infirmier, un pharmacien volontaire, un médecin ou une sage-femme (femme enceinte, entourage d'un nourrisson). Vous n'avez aucun frais à avancer.

❗ En cas d'allergie à l'œuf (ovalbumine) ou à une vaccination antérieure, la prescription d'un médecin est nécessaire pour se faire vacciner par un infirmier ou un pharmacien.

➔ Personne mineure :

- Faire compléter le bon par un médecin ou une sage-femme (prescription du vaccin).
- Présenter le bon complété dans une pharmacie pour obtenir gratuitement le vaccin.
- Faire réaliser la vaccination (prise en charge à 100%) par un médecin, une sage-femme, ou un infirmier sur prescription.

Vous n'avez pas reçu de bon alors que vous êtes prioritaire

Demander à un médecin, une sage-femme, un infirmier ou un pharmacien un bon de prise en charge, téléchargeable sur le site de l'Assurance maladie dédié aux professionnels de santé. Pour les mineurs, seul un médecin ou un infirmier peut délivrer ce bon.

Une question ? Une difficulté ?

N'hésitez pas à contacter la ligne accueil familles de l'AFM-Téléthon !



Retrouvez toutes les informations sur le coronavirus sur www.afm-telethon.fr/coronavirus

Sources :

- Haute autorité de santé [en ligne]. Avis n° 2020.0034/AC/SEESP du 20 mai 2020 relatif au maintien de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2020/2021 dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 en France [consulté le 23 octobre 2020] https://www.has-sante.fr/jcms/p_3186689/en/avis-n2020-0034/ac/seesp-du-20-mai-2020-du-college-de-la-haute-autorite-de-sante-relatif-au-maintien-de-la-campagne-de-vaccination-contre-la-grippe-saisonniere-2020/2021-dans-le-contexte-de-l-epidemie-de-covid-19-en-france
- Santé publique France [en ligne]. « La grippe, une épidémie saisonnière » [consulté le 23 octobre 2020] <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/grippe/articles/la-grippe-une-epidemie-saisonniere>
- Académie nationale de Médecine [en ligne]. « Face à la Covid-19, vaccinons contre la grippe ! » communiqué du 13 mai 2020 [consulté le 23 octobre 2020] <http://www.academie-medecine.fr/communiquede-lacademie-nationale-de-medecine-face-a-la-covid-19-vaccinons-contre-la-grippe/>
- Haut Conseil de la santé publique [en ligne]. Avis relatif à la préparation des épidémies de virus hivernaux en période de circulation du SARS-CoV-2 du 17 septembre 2020 [consulté le 23 octobre 2020] <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=920>
- Direction générale de la santé [en ligne]. Vaccination contre la grippe saisonnière 2020 – 2021 dans un contexte de circulation du virus de la maladie à covid-19 - Etat des connaissances 13 octobre 2020 [consulté le 23 octobre 2020] https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/gr-grippe_131020.pdf
- Assurance maladie [en ligne]. Mémo Grippe saisonnière Médecins 2020 [consulté le 28 octobre 2020] <https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/707929/document/memo-grippe-medecins-sept2020.pdf>